

d *Gironde*d *Bordeaux*

INVENTAIRE

Des Biens dépendant de *la fabrique de Grayan*
et l. Hôpital.

Dressé en exécution de l'article 3 de la loi du 9 décembre 1903.

L'an mil neuf cent six, le *huit* mars à *neuf*
*heures du matin*En présence de MM. *raporte*, Président du
Bureau des *marquilliers* et *Hosteing*,
Curé desservant *Grayan et l. Hôpital.*/ Nous soussigné *Dérotoux*, Receveur des
Domaines à *St. Vivien*dûment commissionné et assermenté, spécialement délégué par le
Directeur des Domaines à *Bordeaux*Avons procédé, ainsi qu'il suit, à l'inventaire-descriptif et
estimatif des biens de toute nature détenus par *la fabrique*
de Grayan et l. Hôpital.

CHAPITRE II. — BIENS de l'Etat, des Départements et des Communes
 dont la *fabrique* n'a que la jouissance.

Nos D'ORDRE	DESCRIPTION DES BIENS	ESTIMATION
	<i>mur dans la nef</i>	<i>Mémoire</i>
II	<p><i>Chapelle de secours de l'Hôpital à cinq kilomètres du Bourg de Grayan, sur le chemin d'Intérêt Commun de Grayan à Vendays, se trouve au village de l'Hôpital, section de Grayan, une chapelle construite en pierres, couverte en tuiles. Elle occupe un emplacement d'environ 100 mètres carrés et d'une valeur, à raison de 1 fr. le mètre carré, de 100 "</i></p> <p><i>Cet édifice affecte une forme rectangulaire et comprend une abside et une nef. Il appartient à la commune</i></p> <p><i>Immeubles par destination s'y rattachant</i></p>	100 "
1	<p><i>Sanctuaire et chœur</i></p> <p><i>Grille du banc de communion</i></p>	<i>Mémoire</i>
2	<p><i>trois vitraux</i></p>	<i>Mémoire</i>
TOTAL A REPORTER.....		

CHAPITRE II. — BIENS de l'Etat, des Départements et des Communes
 dont la *fabrique* n'a que la jouissance.

Nos d'ORDRE	DESCRIPTION DES BIENS	ESTIMATION
	<i>Nef</i>	
<i>3</i>	<i>Une chaire scellée au mur</i>	<i>Mémoire</i>
<i>4</i>	<i>Un Christ scellé au mur</i>	<i>mémoire</i>
<i>5</i>	<i>Un tronc scellé au mur</i>	<i>mémoire</i>
<i>6</i>	<i>Huit grisaillés</i>	<i>Mémoire</i>
	<i>Clocher</i>	
<i>7</i>	<i>Une petite cloche et ses appareils</i>	<i>mémoire</i>
TOTAL A REPORTER.....		

CHAPITRE 1^{er}. — BIENS DE la fabrique

Nos D'ORDRE	DESCRIPTION DES BIENS	ESTIMATION	
	Report	1537	"
	distante du bourg de Grayan de cinq kilomètres, sur le chemin d'intérêt com- mun de Grayan à Vendays.		
	Paroisse:		
69	Un placard vestiaire bois blanc	5	"
70	Cinq ornements complets (chasubles et auxoires) mauvais	15	"
71	Une chape noire et étole	4	"
72	Un voile benédiction	1	"
73	Deux aubes et un mauvais surplis - un cordon	4	"
74	Un drap mortuaire	5	"
75	Quatre chandeliers bois pour enterrements	1	"
76	6 chandeliers étain	3	"
77	Un catafalque	1	"
78	Une croix de procession	2	"
79	Un petit poêle sanctuaire et chœur.	5	"
80	Un autel bois, mobile, peint marbre, vermoulu	5	"
	TOTAL A REPORTER.....	1588	"

CHAPITRE 1^{er}. — BIENS DE la fabrique

N ^{os} D'ORDRE	DESCRIPTION DES BIENS	ESTIMATION	
	Report	1588	"
81	Une croix bois doré	0	50
82	Six chandeliers bois doré	3	"
83	Deux missels et pupitres	5	"
84	Une statue plâtre, St Jean-Baptiste (Revendiquée par M. Hériard)	5	"
85	Une statue N.-D. de Lourdes (Revendiquée par le même)	5	"
	nef.		
86	14 stations chemin de Croix (chromes) (Revendiquées par M. Hériard)	7	"
87	Un tableau perpétuel secours (Revendiqué par le même)	2	"
88	Un tableau Ste Face (Revendiqué par M. Banhet)	2	"
89	Un confessionnal mobile, verrouillé	3	"
90	Deux échelles simples	2	"
91	Une lampe de sanctuaire, cuivre	1	"
92	125 chaises hautes et basses	30	"
	Total	1658	50
	TOTAL A REPORTER.....		

DÉCLARATIONS CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF

Néant

Observations d'ordre général.

Néant

Le présent inventaire et le classement qu'il comporte sont établis tous droits et moyens de l'État et des parties réservées. Sur notre réquisition, MM. Boiteux et Raporte

ont déclaré qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal.

MM. _____

~~requis par nous de déclarer qu'à leur connaissance il n'existe pas d'autres biens susceptibles d'être inventoriés que ceux portés au présent procès-verbal, ont refusé de faire cette déclaration.~~

En conséquence nous avons clos le présent inventaire contenant Dix rôles, Sans renvoi et _____ mots rayés, le huit mars mil neuf cent six, à midi heure $\frac{1}{2}$ du _____ et après lecture faite, nous l'avons signé avec MM. _____

~~ou bien~~ nous l'avons signé seul, les comparants ayant refusé de le revêtir de leur signature.

SIGNÉS:

Boiteux

Pour copie conforme :
Le Conseiller de Préfecture,

